

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoint ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Louïsette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absents : Dieinaba SY (jusqu'à 18 h 20), Anne BENARD (jusqu'à 18 h 38), Joël BENARD, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 18 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 24

2024-57

PROJET DE VENTE DU FOYER BRUNET : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX DE VENTE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ; que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n° 2023-81 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 actant le principe de vente du Foyer Marcel Brunet au prix de 45 000 € TTC,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2023,

Considérant que l'Agence Espace Immo chargée du portage de ce bien a reçu une contreproposition d'achat formulée au prix de 40 000 € TTC,

Considérant que le potentiel acquéreur désire y installer son atelier de création, ce qui permettra d'animer le centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à cette demande, tenant compte que le marché immobilier subit actuellement les effets de la crise économique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention**

- **DONNE** son accord pour la vente du Foyer BRUNET, au prix de 40 000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT